

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 FEVRIER 2009

1/ Signature d'une convention avec le Comité Régional de ski Mont-Blanc pour le reversement des recettes des « carrés neige » vendus à Plaine-Joux

Approbation de la convention avec le Comité Régional du ski Mont-Blanc, formalisant les modalités de répartition des assurances « Carrés neige » vendues aux caisses de Plaine-Joux.

2/ Signature d'une convention avec le Ski Club de Varan et l'USMB Ski pour le reversement de la part exploitant des ventes des assurances « carrés neige »

Approbation de la convention avec le Ski club de Varan et l'Union Sportive du Mont-Blanc ski, formalisant les modalités de répartition des assurances « Carrés neige » vendues aux caisses de Plaine-Joux.

3/ Transformations de postes (Services Techniques et Ressources Humaines)

Afin de remettre en adéquation les emplois avec les grades ou cadres d'emplois rattachés, le conseil municipal approuve

à compter du 1^{er} Mars 2009

- La suppression de 2 postes *d'agent de services techniques* créés par délibérations n° 4 du 30/10/03 et n° 16 du 4/05/72
- La suppression de 3 postes *d'agent de maîtrise* créés par délibérations n° 6 du 28/02/02 et n° 30 du 29/03/00
- La suppression de 2 postes d'agents techniques principaux créés par délibérations n° 21 du 29/07/1998 et n° 2 du 17/03/1982

et

- La création d'1 emploi de « *carrossier/mécanicien* » et d'1 emploi « *d'agent d'exploitation des bâtiments* » ouverts au cadre d'emplois des adjoints techniques
- La création d'1 emploi de « *fontainier* », d'1 emploi « *d'ouvrier d'entretien des bâtiments* » et d'1 emploi « *d'agent d'exploitation des équipements sportifs* » ouverts aux cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise.
- La création d'1 emploi « *d'ouvrier d'entretien des bâtiments* » et d'1 emploi « *d'agent d'exploitation de la voirie* » ouverts au cadre d'emplois des adjoints techniques.

à compter du 1^{er} Mars 2009

- La suppression d'un poste de rédacteur chef créé par délibération n° 9 du 21 février 2001
- et
- La création d'un emploi de « *directrice des ressources humaines* » ouvert au cadre d'emplois des attachés territoriaux ou au grade de rédacteur chef.

4/ Convention de mise à disposition d'un agent communal au Comité de Haute-Savoie Volley Ball

Approbation d'une convention à passer entre la Commune de Passy et le Comité de Haute-Savoie Volley Ball, pour la mise à disposition d'un agent communal pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} juin 2009

5/ Convention passée avec le SDIS pour la surveillance de la baignade au lac de Passy (été 2009)

La ville de Passy confie au S.D.I.S. (Service Départemental d'Incendie et de Secours) la surveillance de la baignade au lac de Passy, pendant la saison d'été.

Approbation d'une convention pour la mise à disposition d'un chef de poste et de deux sauveteurs pour la période du 27 juin au 29 août 2009, pour un coût prévisionnel maximum de 18 646,50 €

6/ Etude de faisabilité d'un ensemble immobilier au centre village de Passy chef-lieu

Lors de la réunion du 4 février 2009 l'O.P.H. (Office Public de l'Habitat) a présenté une étude de faisabilité d'une opération de construction d'un ensemble immobilier en centre village.

Le conseil municipal demande à l'OPH de poursuivre cette étude de faisabilité et le charge de la présenter avant validation en vue des constructions futures.

7/ Relance du marché public relatif à la fabrication de repas à la cuisine centrale du Passy Flore / création d'un groupement de commande entre la Commune de Passy et le CCAS - convention de groupement - approbation

En 2009, il conviendra de procéder à la mise en concurrence du marché public relatif à la fabrication de repas à la cuisine centrale du Passyflores.

En effet, le marché, notifié en 2005 ayant une durée de 4 ans, arrivera à son terme le 30 juin 2009. Or, les prestations de livraison de repas sont effectuées pour le CCAS, mais également pour la Commune, le Foyer des Jeunes et l'ADMR. Conformément au Code des marchés publics, un groupement de commande peut être établi afin que tous les membres soient cocontractants avec le titulaire du marché.

Dans le cadre de la relance du marché public relatif à la fabrication de repas à la cuisine centrale du Passyflores, la création d'un groupement de commande permettra de se conformer au Code des marchés publics et de faciliter la gestion des factures.

Le conseil municipal

- approuve le principe du groupement de commande,
- approuve le projet de convention de groupement de commande,
- retient la commission d'appel d'offre de la commune de Passy comme CAO du groupement,
- désigne la Commune de Passy comme coordonnateur du groupement.

8/ Relance du marché public relatif à la fourniture de fioul domestique - création d'un groupement de commande - convention de groupement - approbation

Depuis le 1^{er} juillet 2005, la Commune de Passy fait partie d'un groupement de commande relatif au marché public de fourniture de fioul domestique qui prendra fin le 30 juin 2009. Les missions du groupement de commande dont le coordonnateur est l'hôpital intercommunal Sud-Léman-Valserine prendront ainsi fin en même temps que le marché en cours. Afin de relancer le marché public cité ci-dessus, le coordonnateur du groupement sollicite ses membres.

Ce groupement de commande lancera un marché public:

- Consultation pour désigner le prestataire qui sera chargé de fournir le fioul domestique.
- Ce marché sera à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse trois fois une année. Le marché sera conclu sans minimum et sans maximum. Selon le recensement des besoins de la Commune, environ 240 000 litres de fioul est commandé sur une période de 12 mois.

Le conseil municipal

- approuve le principe du groupement de commande,
- approuve le projet de convention de groupement de commande,
- désigne l'hôpital intercommunal Sud-Léman-Valserine comme coordonnateur du groupement.

9/ Suppression du sectionnement électoral - section électorale des Plagnes

Le conseil municipal confirme la demande de suppression de la section électorale des Plagnes.

COMMUNICATIONS

Décisions du Maire

03/09 Modification des décisions 95/08 et 98/08 - tarifs communaux 2009

Suite à une erreur matérielle, cette décision apporte une modification à l'article 1 de la décision du Maire n° 95/08 du 9/12/08 et n° 98/08 du 23/12/08

7.3 Toutes structures confondues 7.31 Accueil régulier et occasionnel Plancher et Plafond CAF (selon caisse d'allocation familiale)	- Déplafonnement - Plancher d'application du taux d'effort - repas	573,00 4,00
7.32 Accueil exceptionnel ou d'urgence	- Taux horaire calculé à partir du plafond d'application du taux d'effort soit 4450,00 - repas	2,67 4,00
7.4 Accueil touristique : Au multi-accueil les Oursons et au multi-accueil Passy P'tits	- Par heure - repas	5,00 4,00

04/09 Assurance - indemnisation sinistre pont du Mont-Blanc

Acceptation de la proposition d'indemnisation du Groupe Générali Assurances, assureur de la société Via Location, pour un montant de 5 439,60 €.

05/09 Assurance - indemnisation sinistre siège club de foot et mobilier urbain

Suite au sinistre du bâtiment du siège de foot et du mobilier urbain, un rapport d'expertise a été déposé par le cabinet d'expertise Guilgué, pour le compte de la SMACL (assureur de la Commune).

Acceptation de la proposition d'indemnisation de la SMACL d'un montant de 190 414,81 €, déduction faite de la franchise de 21 157 € et de la vétusté de 47 869,88 €.

06/09 Convention de location d'une habitation meublée

Mise à disposition de Monsieur Mélaine Lemoine et Mademoiselle Gwenola Le Peutrec une habitation meublée sise chemin de la Ravoire à Passy.

Loyer mensuel : 852,50 €

Durée de la convention : une année, avec effet au 6 février 2009

07.09 Contrat de prestations artistiques - M. Jean-Pierre Lemesle

M. Jean-Pierre Lemesle est missionné par la Commune de Passy, en tant que commissaire de l'évènement « P74, la route de la sculpture contemporaine, Hommage au sculpteur Albert Féraud ».

L'intervention est fixée de manière forfaitaire à 7 000 € TTC hors frais de déplacement d'hébergement et de restauration